Le conciliateur de justice

S’inscrivant dans la tradition des « juges de paix », le conciliateur de justice propose une permanence dans les locaux de la mairie.
Sa mission : faciliter le règlement des conflits en matière civile et régler, à l’amiable, des différends, tels que, des problèmes de voisinage, des problèmes entre propriétaires et locataires, des impayés ou encore des malfaçons de travaux…

Les permanences
Deux mardis par mois* de 9h à 12h.
Uniquement sur rendez-vous au 02 41 79 74 60.
**Pas de permanence au mois d’août.*